

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le danger que représentent les terrains en friche en période sèche pour les habitations et industries avoisinantes,

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires des terrains en friche sont tenus de procéder à leur nettoyage avant le lundi 26 juin 2023.

Article 2 : Passée la date indiquée à l'article 1, il sera procédé par la commune au défrichage des terrains représentant un danger, aux frais des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Haute-Garonne, publiée et affichée en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 14 avril 2023
Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).